

Qu'est-ce que la méthode Bilan Carbone™ ?

C'est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par votre activité ou votre territoire.

Elle s'applique à toute activité : entreprises industrielles ou tertiaires, administrations, collectivités et même au territoire géré par les collectivités.

Cette évaluation est la première étape indispensable pour réaliser un diagnostic « effet de serre » de son activité ou de son territoire. En hiérarchisant les postes d'émissions en fonction de leur importance, il vous sera plus facile de prioriser les actions de réduction des émissions les plus efficaces.

Cette méthode développée par l'ADEME est compatible avec la norme ISO 14064, l'initiative GHG Protocol et les termes de la Directive "permis" n° 2003/87/CE relative au système d'échanges de quotas de CO₂.

L'outil Bilan Carbone™ se décline en 2 versions :

La version « **entreprises** » ou version n°4 mise à jour en juillet 2006. Elle permet d'évaluer les émissions nécessaires au fonctionnement d'une activité industrielle ou tertiaire.

La version « **collectivités** » ou version n°5 éditée en janvier 2007. Cette dernière version se décompose en deux modules :

- le module « patrimoine & services qui évalue les émissions de fonctionnement de la collectivité pour ses propres activités
- le module « territoire » qui évalue les émissions de toutes les activités (industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture transport...) prenant part sur le territoire de la collectivité

Quels chiffres sont obtenus avec la méthode Bilan Carbone™ ?

Le tableur permet de connaître les émissions de gaz à effet de serre engendrées par votre activité, soit directement (c'est-à-dire par vous, à cause de votre chaudière par exemple), soit indirectement, à cause :

- de l'électricité ou de la vapeur que vous achetez, des moyens de transport que vos salariés et vos clients utilisent,
- des transports générés par l'acheminement de vos matières premières ou fournitures et par la livraison des produits que vous fabriquez,
- de la construction des bâtiments que vous occupez,

- de la fabrication des matières premières employées par votre activité (y compris le papier dans un bureau !),
- de la fin de vie des déchets que vous engendrez,
- de la consommation d'énergie et des autres émissions des produits vendus,
- et de la fin de vie de ces produits vendus.

En bref, cette méthode permet de compter toutes les émissions, qu'elles aient lieu directement chez vous ou indirectement chez vos clients ou vos fournisseurs, dès lors qu'elles correspondent à des processus nécessaires à votre activité.

Le module « territoire » applique cette vision globale (émissions directes et indirectes) à l'ensemble des activités prenant part sur votre territoire.

Quel intérêt à disposer de ces chiffres ? Pourquoi se préoccuper de ce qui est émis indirectement par mon activité ?

Parce que les gaz à effet de serre produisent le même effet sur le climat quel que soit le lieu où ils sont émis, permettre une diminution des émissions, chez vous ou ailleurs, procure le même bénéfice final à la planète.

Grâce à cette méthode, toute entreprise ou administration désirant "faire quelque chose" pour limiter la dérive climatique peut ainsi connaître :

- sa pression globale sur le climat,
- ses marges de manoeuvre à court et long terme pour la faire baisser,
- son exposition au risque d'un renchérissement de l'utilisation de combustibles fossiles, via une taxe carbone par exemple.

Concrètement et à court terme, que puis-je faire du résultat ?

Pour les **entreprises et les administrations** :

- L'utiliser pour lancer un plan d'actions de réduction des émissions GES. Provenant majoritairement d'utilisations de combustibles fossiles, toute réduction de GES aura un impact positif sur vos charges de chauffage, transport...
- Inclure un objectif de réduction dans un système de management environnemental (y compris ISO ou EMAS) ;
- Publier le montant des émissions, volontairement (rapport environnement) ou dans le cadre d'obligations ou d'engagements concernant l'activité (REGES, directive permis, stratégie nationale de développement durable pour les administrations...).

Pour les **collectivités** :

- L'utiliser pour lancer un plan d'actions de réduction des émissions GES. Provenant majoritairement d'utilisations de combustibles fossiles, toute réduction de GES aura un impact positif sur vos charges de chauffage, transport... Cette 1^{ère} appropriation interne de la problématique de réduction des GES est une démarche d'exemplarité indispensable avant de lancer une dynamique territoriale de réduction des émissions
- Lancer un plan d'actions de réduction des émissions de GES, dans le cadre d'un Plan Energie Climat Territorial ou dans le volet « Energie - Effet de serre » d'un Agenda 21 Local.

Et à plus long terme ?

- Modifier la stratégie de l'activité de mon entreprise, de ma collectivité ou de mon territoire pour la rendre progressivement moins "riche" en émissions de gaz à effet de serre
- Demander à mes fournisseurs de faire leur Bilan Carbone™ pour les choisir en fonction de leurs performances en la matière (ce qui est de toute façon se couvrir contre les hausses futures des combustibles fossiles ou la taxation vraisemblable des émissions)
- Se préparer à une vraisemblable augmentation des obligations réglementaires en la matière
- Indexer la part variable de la rémunération des cadres dirigeants sur les performances de l'entreprise en la matière (ce système est déjà en vigueur dans quelques entreprises)...

Plus d'infos:

Contactez Vanessa de Marneffe 02.543.44.11

Vanessa.demarneffe@ecores.eu